

Pour une organisation paroissiale où toutes les communautés locales participent

RÉAMÉNAGEMENT
JURIDIQUE ET PASTORAL

La charité du Christ nous presse

- Septembre 2011: cadre de référence pour les réaménagements pastoraux
- But: pour assurer et développer la Mission de l'Église, formation de communions de communautés d'ici 2020
- La paroisse sera une communion de communauté liées les unes aux autres par la foi, la communion et la préoccupation d'une mise en commun des ressources humaines et financières

La charité du Christ nous presse

- **Conséquemment:**
 - -> Des choix d'organisation orientés sur l'Annonce et la transmission de la foi;
 - -> Tendre à mettre en place une seule paroisse pour assurer une cohésion pastorale et administratives;
 - ✦ Mise en place des équipes d'animation locales
 - ✦ Remodelage des territoires paroissiaux avec diminution du nombre de fabriques

La charité du Christ nous presse

- **Autres documents de références:**
 - Carême 2012: Message de l'archevêque
 - Juin 2012: Les cinq étapes à vivre
 - ✦ Apprendre à se connaître
 - ✦ Augmenter la vitalité de chaque communauté par la création d'équipe d'animation locale
 - ✦ Définir un projet pastoral
 - ✦ Se donner les ressources et l'organisation requise
 - -> Mise en place d'une seule équipe pastorale (avec entente)
 - -> Réaménagement juridique et pastoral
 - -> Corporation de cimetière, plan directeur immobilier, gérant, etc.
 - Octobre 2012: Foire aux questions
 - Octobre 2013: Procédure pour les réaménagements
 - Juin 2014: Règlements 1 et 9 (ad experimentum)

Se donner les ressources et l'organisation requise pour évangéliser:

Réaménagement juridique et pastoral

- Procédure pour les réaménagements juridiques
 - En vue de mettre en place une nouvelle entité juridique
 - ✦ Droit canon: la paroisse
 - ✦ Droit civil: la fabrique
 - Étapes préparatoires -> Comité de transition et recherche
 - Demande officielle -> Rapport, lettre du curé, nom de la paroisse
 - Décret de l'Évêque
 - Période transitoire
 - Note: L'échéancier est d'un minimum de 10 à 12 mois et habituellement, il est visé que la nouvelle organisation soit mise en place pour le premier janvier de l'année qui suit le début des démarches

Procédure pour les réaménagements juridiques

- Comité de transition
 - Composition du Comité
 - ✦ Les fabriques, les conseils de pastorale ou les conseils d'orientation, s'il y a lieu, et l'équipe pastorale forment, en nommant au moins un délégué chacun, un « Comité de transition ».
 - ✦ L'animateur ou l'animatrice du Service la pastorale, responsable de l'accompagnement de la « communion de communautés » participe aussi à ce comité.
 - ✦ Chacune des fabriques de paroisse concernées adoptent une résolution.
 - Exemple de résolution
 - ✦ *Il est résolu à l'unanimité de constituer un « Comité de transition ». Le mandat du Comité est déterminé dans le document « PROCÉDURE POUR LES RÉAMÉNAGEMENTS JURIDIQUES DES PAROISSES ».*
 - L'échéancier est du au 20__.*
 - Les représentants de notre communauté paroissiale sont,*
 -

Procédure pour les réaménagements juridiques

- Comité de transition: Mandat
 - Avec le curé, consulter préalablement le Vicaire général au sujet changement de nom et/ou vocable
 - Collectes de documents et d'informations:
 - ✦ États financiers
 - ✦ Territoire
 - ✦ Changements organisationnels et techniques à prévoir
 - Échéancier des travaux et du réaménagement juridique
 - Consultation auprès des paroissiens et paroissiennes
 - Rédaction du rapport qui accompagne la lettre du curé
 - Phase de transition menant à la nouvelle organisation juridique

Procédure pour les réaménagements juridiques

- Rédaction de la lettre du curé
- Résolutions des fabriques
- Préparation du rapport final
- Étapes diocésaines
 - Transmission des résolutions des fabriques, du rapport final et de la lettre du curé (pour chaque paroisse concernée)
(minimum de 6 mois avant la date d'entrée en vigueur du réaménagement)
 - Conseil presbytéral
 - Décret de l'évêque
 - Gestes de la Chancellerie
- Annonce du décret
- Suivi de la transition menant à la nouvelle organisation juridique

Contenu du rapport final avec la lettre du curé pour les réaménagements juridiques

- **Contenu du rapport final**
 - Historique des changements et nécessités pastorales qui sont à la base du changement envisagée (au plan canonique: « juste cause »)
 - Bref résumé des démarches de consultations et d'informations
 - Résumé des consultations ((appuis et résistances)
 - Décrets, NEQ et rapport financier des paroisses actuelles
 - S'il y a lieu, copies des conventions, réserves ou fondations des fabriques actuelles
 - Nom proposée de la paroisse réaménagée
 - Date souhaitée pour l'entrée en vigueur du réaménagement
 - ✦ Cf: art 11 et 16 de la Loi sur les fabriques
 - Choix de l'entité juridique (fabrique) parmi celles existantes qui sera conservée pour la paroisse réaménagée
 - Lieu du siège social et des archives paroissiales
 - Limite territoriale de la paroisse réaménagée

Contenu du rapport final avec la lettre du curé pour les réaménagements juridiques

- S'il y a lieu: proposition au sujet de l'usage des actifs financiers des fabriques qui seront réaménagées
- S'il y a lieu: Modalités de la première assemblée de paroissiens et paroissiennes pour la formation de l'assemblée de fabrique (an 1)
- S'il y a lieu: proposition de nomination de la présidence de l'AF
- Annexes: comptes-rendus des travaux et des consultations, publicité, etc.
- **Lettre du curé**
 - Situer la démarche en lien avec le cadre de référence et le projet pastoral des paroisses
 - Souligner les aspects pastoraux du réaménagement juridique et la participation des paroissiens et paroissiennes
 - Indiquer les points particuliers à inscrire dans le décret (ex. nom de la paroisse, date du réaménagement, usage des réserves financières, etc.)

Résolutions des fabriques

• Résolutions des fabriques accompagnant le rapport

Exemple de la résolution pour les paroisses qui sont rattachées à une paroisse existante:

- Attendu la recommandation du Comité de transition,
- Attendu que depuis quelques années nous avons en commun une équipe pastorale et un projet pastoral,
- Attendu les multiples démarches d'étude, d'information, de consultation, de réflexion et de prières sur notre organisation et nos ressources, notre avenir et notre mission d'Église,
- Considérant l'importance de se doter de la meilleure organisation possible pour servir les catholiques et assurer l'évangélisation de la population,

Il est demandé à l'unanimité (sur vote majoritaire) que l'Évêque procède au rattachement de notre territoire paroissial à la paroisse de à la dissolution de la fabrique de la paroisse de au transfert des biens et ressources financières à la date de à la fabrique de la paroisse de

(S'il y a lieu, ajouter): Il est demandé également à l'Évêque de conserver le nom de la paroisse à laquelle il y a rattachement (ou) de donner le nouveau nom de à la paroisse à laquelle il y a rattachement.

Résolutions des fabriques

• Résolutions des fabriques (suite)

Exemple de la résolution pour la paroisse qui rattache les autres paroisses:

- Attendu la recommandation du Comité de travail et de coordination,
- Attendu que depuis quelques années nous avons en commun une équipe pastorale et un projet pastoral,
- Attendu les multiples démarches d'étude, d'information, de consultation, de réflexion et de prières sur notre organisation et nos ressources, notre avenir et notre mission d'Église,
- Considérant l'importance de se doter de la meilleure organisation possible pour servir les catholiques et assurer l'évangélisation de la population,

Il est demandé à l'unanimité (sur vote majoritaire) que l'Évêque procède au rattachement des paroisses de à notre paroisse de à la dissolution des fabriques de la paroisse de au transfert des biens et ressources financières à la date de à notre fabrique de la paroisse de

(S'il y a lieu, ajouter): Il est demandé également à l'Évêque de conserver le nom de la paroisse (ou) de donner le nouveau nom de à la paroisse.

Résolutions des fabriques

- S'il y a lieu, résolutions des fabriques sur les actifs financiers
 - Extrait du règlement #1

Concernant les actifs financiers constatés au moment du réaménagement juridique des fabriques, ceux-ci sont réservés pour une période de 5 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du décret de l'Évêque prioritairement

 - ✦ pour l'entretien de l'église ou
 - ✦ pour la réalisation d'activités pastorales de la communauté locale

Étapes diocésaines

- Étapes diocésaines
 - Transmission des résolutions des fabriques, du rapport final et de la lettre du curé (*pour chaque paroisse concernée*)
(*minimum de 6 mois avant la date d'entrée en vigueur du réaménagement*)
 - Conseil presbytéral: Présentation par le curé du rapport, de la lettre et des résolutions
 - Rédaction du décret par le chancelier (*avec vérification auprès du curé*)
 - Décret de l'évêque
 - ✦ Annonce aux paroissiens et paroissiennes
 - Gestes de la Chancellerie
 - ✦ Dépôt par le Chancelier du décret au Registraire des entreprises. La dissolution civile des fabriques (paroisses rattachées) prend effet 60 jours après le dépôt au Registraire.
 - ✦ Copie de cette communication aux paroisses

Transition

- Transition menant à la nouvelle organisation juridique
 - Dès la promulgation du décret, début des démarches administratives
 - Conception du nouveau sceau de la fabrique
 - Préparation budgétaire
 - Préparation de l'assemblée des paroissiens pour le choix des marguilliers et marguillières
 - S'il y a lieu, demande de nomination pour la présidence d'assemblée
 - Plan de communication (informations et activités)
 - Contacts auprès des fournisseurs de services
 - S'il y a lieu, planification des changements à prévoir (administratifs, tâches, secrétariat, etc.)

Transition

- Pour la première élection des marguilliers, lors d'un réaménagement juridique de la paroisse, un tirage au sort sera fait parmi les secteurs de la paroisse correspondant aux paroisses réaménagées.
- Six secteurs seront alors retenus et l'on devra élire un marguillier provenant de chacun de ces secteurs. Un autre tirage au sort déterminera la durée du mandat de chacun de ces marguilliers.
- Pour les élections subséquentes, s'il y a plus de six secteurs, on devra élire en premier lieu un marguillier provenant des secteurs qui n'ont pas été tirés au sort lors de la première élection.
- Sinon, tous les paroissiens seront éligibles pour combler les postes.

Loi sur les fabriques

2. L'évêque d'un diocèse peut, par décret, ériger dans son diocèse des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes, et en changer les limites. Il détermine également par décret les conditions qu'une personne doit remplir pour être paroissien de cette paroisse ou desserte.

Une copie certifiée de ce décret doit être transmise sans délai au registraire des entreprises qui la dépose au registre.

Loi sur les fabriques

11. L'évêque d'un diocèse peut constituer une fabrique de paroisse ou de desserte pour une paroisse ou desserte de son diocèse qui a été érigée canoniquement avant le 1er janvier 1966 et dont les biens ne sont pas détenus ou administrés par une fabrique préexistante.

L'évêque qui désire constituer une fabrique en vertu du présent article signe en double exemplaire une déclaration faite suivant la formule reproduite en annexe de la présente loi; un exemplaire de cette déclaration est transmis au registraire des entreprises et l'autre, au chancelier du diocèse.

Le registraire des entreprises dépose l'exemplaire de la déclaration qui lui a été transmis au registre.

La fabrique est constituée en personne morale à compter de la date de ce dépôt.

Loi sur les fabriques

16. Le registraire des entreprises, à la requête de l'évêque du diocèse dans lequel se trouve le siège d'une fabrique, peut déclarer cette fabrique dissoute si la paroisse ou la desserte dont elle détient les biens a été supprimée conformément à l'article 2 de la présente loi. Le registraire des entreprises dresse un acte de dissolution qu'il dépose au registre.

Cette dissolution prend effet à compter du soixantième jour de la date de ce dépôt.

Au cas de dissolution, les biens de la fabrique sont, après le paiement de ses obligations, dévolus à cet évêque qui doit les remettre à une ou plusieurs fabriques de son diocèse